



« AVANCEMENTS 2017 »

Nancy, le 07/10/2016

« ***Vous avez le droit de savoir*** »

Le 06 Octobre 2016, la **FPIP** était reçue pendant plusieurs heures au SGAMI par Madame Antoinette AUDIA, Directrice des Ressources Humaines et trois de ses collaboratrices, pour une réunion de travail ayant pour ordre du jour « **Avancements 2017** ».

La **FPIP** souligne la qualité d'accueil allouée et remercie l'ensemble de l'équipe, qui a permis des échanges constructifs et impartiaux.

Madame la Directrice, insiste et partage son choix de recevoir l'ensemble des Organisations Syndicales.

La **FPIP** a pu proposer sur la Zone Est, un nombre important de collègues à l'avancement Brigadier, Brigadier-Chef et Brigadier Major positionnés en haut de tableau.

La **FPIP** attire l'attention de Madame la Directrice sur le « *non-respect* » des instructions de notation, qui laisse apparaître une certaine « inégalité ». La notation rentrant dans les critères de sélection à l'avancement nous permet de constater, qu'un nombre important de collègues signent consécutivement des notes à 7, alors que celle-ci doit être attribuée à titre exceptionnel.

La **FPIP** s'interroge sur les interventions insistantes d'organisations syndicales ayant pour nature de nous écarter des réunions préparatoires à l'avancement, ou encore récemment à la consultation des cycles horaires.

Ces mêmes organisations imposent au SGAMI, via des instructions « Parisiennes » de ne pas transmettre à la **FPIP**, l'ensemble des documents permettant de préparer de manière équitable certaine réunion, comme la transmission des tableaux d'avancements donnant le positionnement des collègues promouvables.

La **FPIP** est une organisation « **Démocrate et Républicaine** », qui dénonce cette forme de « **discrimination** » et propose une nouvelle règle de nomination pouvant se révéler plus « Juste et équitable ».

*Chaque année, un classement est édité par SGAMI, avec des critères démocratiques (Dates d'obtention d'examen, ancienneté dans la Police...). **La FPIP propose une nomination selon l'ordre de ce classement qui serait rendu public, ce qui permettrait de ne plus voir un fonctionnaire classé 26^{ème}, passer devant le 6^{ème}.** Des critères rentreront en compte dans le calcul de la répartition des dotations, afin de n'écarter aucune circonscription selon sa taille et zone géographique.*

La **FPIP** rappelle à certaines organisations syndicales, que « **l'égalité et le droit** » à l'avancement s'applique à l'ensemble des collègues, « **syndiqués ou non** », selon des règles démocratiques !!!

Madame la Directrice met à l'honneur le choix de la FPIP de défendre et de proposer à l'avancement un fonctionnaire positionné en tête de classement et ne figurant pas encore dans sa liste d'adhérents.